

### *Initiatives ministérielles*

résolu à imposer la récupération? Pourquoi est-il si enclin à détruire l'universalité?

On pourrait facilement prétendre que la disposition de récupération ne vise pas à réduire le déficit, mais que la véritable cible du gouvernement est l'universalité des programmes sociaux. Nous savons que l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis joue un grand rôle dans les décisions de ce gouvernement. Certains pourraient fort bien avancer que c'est l'accord qui amène le gouvernement à s'attaquer à l'universalité.

Le Conseil canadien du développement social disait, et je cite:

L'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis amène inévitablement des pressions au Canada et en provenance des États-Unis pour l'harmonisation des programmes sociaux, de sorte qu'aucun des partenaires n'ait un avantage. Étant donné que les États-Unis n'ont pas les programmes sociaux universels dont jouissent les Canadiens, il est plus que probable que nos régimes et nos programmes seront limités ou réduits.

C'est une très bonne observation de la part du Conseil de développement social. Je suis d'avis que la disposition de récupération s'intègre joliment au programme du gouvernement. Cette disposition prévoit la réduction, sinon l'élimination, de l'universalité et, en fait, de la plupart des programmes sociaux du Canada qui sont jugés hors de proportion avec les petits montants que verse le système social des États-Unis. Il ne peut pas en être ainsi. Il n'est pas possible que ce soit la vraie raison derrière la récupération ou l'assaut que le gouvernement monte contre nos programmes sociaux et le principe d'universalité. Après tout, le gouvernement conservateur a garanti aux Canadiens que nos programmes sociaux—notre système social dans son ensemble—n'ont jamais fait l'objet et ne feront jamais l'objet de négociations avec les États-Unis dans le cadre du libre-échange. Le gouvernement a fait cette promesse.

J'exhorte le gouvernement à renoncer aux dispositions de récupération contenues dans le projet de loi C-28. Cette simple décision prouverait aux Canadiens que le gouvernement est sincère lorsqu'il parle de protéger l'universalité des programmes sociaux du Canada. Cela prouverait que nos programmes sociaux ne sont pas menacés et seront protégés. En éliminant de son projet de loi la récupération, le gouvernement ferait également comprendre aux États-Unis qu'il maintiendra l'universalité de nos programmes sociaux.

En terminant, je dirai que si le gouvernement est sincère lorsqu'il parle du maintien de l'universalité des prestations et d'un réseau de programmes sociaux justes,

équitables et non discriminatoires pour nos personnes âgées, nos familles et, en fait, pour tous les Canadiens, qu'ils reçoivent les prestations actuellement ou qu'ils les reçoivent plus tard, il suivra les conseils de différents organismes nationaux et de spécialistes des questions sociales et renoncera à son projet de récupération fiscale.

Le gouvernement doit se rendre compte que cela pénalisera les bénéficiaires actuels de prestations et que dans relativement peu de temps, beaucoup d'autres personnes seront touchées. Cette disposition constitue une injustice. Elle prouve que le gouvernement ne se soucie pas tant de réduire le déficit que de s'en prendre à l'universalité des programmes sociaux et de démanteler ces programmes si précieux pour les Canadiens.

**M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan):** Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je profite de l'occasion qui m'est ici faite de contester le projet de loi C-28 et, notamment, l'article 48, qui porte sur la récupération de deux types de revenu.

Ce projet de loi est spécial en ce qu'il ne vise que deux types de revenu, soit la pension de la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales. Ce sont là les deux seuls types de revenu auxquels la taxe spéciale va s'appliquer.

Le projet de loi est spécial, car il vise les revenus personnels plutôt que familiaux. Bien sûr, d'autres types de taxes sont visés, mais pas tous. Comme cette taxe vise les revenus personnels plutôt que familiaux, il se peut que des membres d'une même famille et, certes, le soutien de famille et son conjoint, et peut-être même d'autres membres d'une même famille, vont vouloir s'arranger pour payer un minimum d'impôt. Le projet de loi va favoriser ce genre de planification fiscale. Il est donc spécial à cet égard aussi.

Il est spécial en ce sens qu'il prévoit seulement une indexation partielle. Si les ministériels avaient voulu la pleine indexation, ils l'auraient signalé dans le projet de loi. Mais ils ne l'ont pas fait. Ils préférèrent garder une certaine souplesse de sorte que le ministre puisse la modifier en tout temps et pour quelque raison que ce soit—une raison politique peut-être à l'approche d'élections, ou une raison économique après des élections, lorsqu'il a besoin d'argent pour faire tout ce qu'il veut. C'est ainsi qu'il pourra l'indexer pleinement pendant un certain temps, ou la laisser telle qu'elle est, soit partiellement indexée, ou encore modifier l'assiette ou la formule. Il a toute liberté, ce qui fait encore là que le projet de loi est spécial.